

## Projet CII-MAMAC

Conférence de presse du 4 septembre 2006

## Collaboration de la Confédération et des cantons

---

### Principe

Etant donné que la loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance-chômage, LACI) et la loi fédérale du 19 juillet 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI) sont appliquées par les cantons et que ceux-ci sont en outre responsables de l'aide sociale, il est clair que le projet CII-MAMAC ne sera pas réalisé dans une structure uniforme. En dépit de ces différences, le projet CII-MAMAC doit, dans tous les cantons, viser les mêmes objectifs, être mis en œuvre par des processus identiques ou similaires et se fonder sur les mêmes critères ou normes.

### Cantons participant au projet

Dans le cadre d'une collaboration étroite avec les cantons dans lesquels des projets concrets sont en voie de préparation ou de réalisation, le travail bénéficiera des expériences en matière d'application pratique et la conception de la mise en œuvre tiendra compte des différences cantonales des structures d'application. Les cantons suivants participent au projet (état août 2006) :

- Argovie
- Berne
- Bâle-Campagne
- Bâle-Ville
- Fribourg
- Genève
- Grisons
- Jura
- Lucerne
- Saint-Gall
- Vaud
- Valais
- Zoug
- Zurich

### Renseignements:

Tél. 044 634 40 60, Hans-Peter Burkhard, responsable du projet CII-MAMAC au plan suisse

Tél. 031 325 04 89, Céline Champion, OFAS, codirectrice du projet CII-MAMAC

Tél. 031 322 91 32, Alard du Bois-Reymond, vice-directeur OFAS, responsable du comité de pilotage CII-MAMAC